NON CLASSÉ

Conduite d’un autocar ou d’un autobus à partir de 18 ans, une réforme nécessaire et attendue.

05 MAI 2021

L’OTRE se satisfait de cette mesure visant à abaisser l’âge d’accès au permis de conduire D pour les transports en commun. Elle appelait de ses vœux depuis de nombreux mois la mise en œuvre de cette réforme. Celle-ci doit permettre de répondre en partie à la question de recrutement des conducteurs en attirant de nouveaux profils de candidats.

Consulter le Décret n°2021-542 du 30 avril 2021 abaissant l’âge minimal pour la conduite de certains véhicules lourds de transport en commun par des personnes ayant bénéficié d’une formation spécifique.

Publics concernés : conducteurs routiers assurant des prestations de transport de voyageurs par bus ou par autocar, conducteurs routiers âgés de 18 à 20 ans, entreprises exécutant des prestations de transport routier de voyageurs.

Objet : abaissement à 20 ans de l’âge minimal pour conduire, sur le territoire national, un véhicule nécessitant un permis de conduire de catégorie D ou DE, lorsque le conducteur a suivi une formation longue de conducteur de transport de voyageurs ; abaissement à 18 ans de cet âge pour conduire, sur le territoire

national, un véhicule nécessitant un permis de conduire de catégorie D1 ou D1E, ou de catégorie D ou DE lorsque le véhicule est conduit sans passager ou utilisé pour certains services réguliers, lorsque le conducteur a suivi une formation longue de conducteur de transport de voyageurs.

Consulter le décret